

**Autorisant l'occupation du domaine public
23 avenue de Lons
Le 9 mai 2026 de 6h à 20h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 30 avril 2026,

Par laquelle la commune de BILLERE,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public et de réserver toutes les places de stationnement au 23 avenue de Lons, le 9 mai 2026 de 6h à 20h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la commune de BILLERE d'occuper le domaine public et de réserver toutes les places de stationnement au 23 avenue de Lons, le 9 mai 2026 de 6h à 20h.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Billère, le 30 avril 2026

Affiché le 30 avril 2026

Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

